

DECISION DU PRESIDENT.CA 009-2019

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demande d'adh sion de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'adh sion de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales au CANCEROPOLE Grand Ouest.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 30 janvier 2019

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUSMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **06 f vrier 2019**

Adresse du siège : 63, Quai Magellan
 Adresse postale :
 3, Chaussée de la Madeleine
 44000 NANTES
 Tél : 02 40 84 72 86

UNIVERSITE D'ANGERS
40, Rue de Rennes - BP 73532
Service Facturier
BP 73532
49035 ANGERS

Contact Cancéropôle Grand Ouest
Jessica AUFFRAY
 Comptable
 Tél. LD : 02 40 84 72 86
 @ mail : jessica.auffray@inserm.fr

Mode de règlement
Virement comptant

Date Facture
11/01/2019
 Date d'échéance
11/01/2019

Référence	Désignation	Qté	P.U HT	Montant HT	TVA
C.A.M.	Contribution Annuelle des Membres Montant forfaitaire annuel validé en Assemblée Générale	1,00	3 000,00	3 000,00	0,00

14 JAN. 2019
Agence Comptable
DAF

TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

TOTAL HT	TOTAL TVA	Net à payer
3 000,00	0,00	3 000,00 €

Escompte pour règlement anticipé : 0%
 En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
 Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Coordonnées bancaires :
 Code établissement : 30002
 Code Guichet : 07411
 N° de compte : 0000060191L
 Clé : 48
 Code BIC : CRLYFRPP
 IBAN : FR53 3000 2074 1100 0006 0191 L48

Philippe SIMONEAU
 Vice-président recherche